

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

AVIS

13 décembre 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 8 décembre 2005 (JO du 29 décembre 2005).

**LACRYPOS, collyre**  
**1 flacon de 10 ml (CIP : 324 328-1)**

**Laboratoire ALCON FRANCE**

Chondroïtine sulfate

Date de l'AMM : 16 février 1981

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

- Traitement symptomatique de l'hypolacrymie caractérisée par douleurs oculaires, plus ou moins vives, brûlures, picotements, rougeurs accompagnées ou non de larmoiements paroxystiques, éventuellement à une hypomucinie.
- Kérato-conjonctivites sèches (œil sec par secteurs).
- Oeil sec sénile.
- Oeil sec accompagnant la maladie de Goujerot-Sjögren et la polyarthrite rhumatoïde.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%